

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
 chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
 du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
 en date du 29 octobre 1965;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classés parmi les monuments historiques les façades et
 couvertures de l'immeuble du Mobilier National (oeuvre
 d'A. PERRET) sis 1, rue Barbier du Metz à PARIS
 (XIII^e) figurant au plan archéologique feuille 45-IV
 et appartenant à l'Etat (Affaires Culturelles -
 Direction Générale des Arts et des Lettres).

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

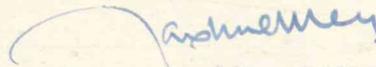
ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{de la Seine} au ~~Maire de la commune~~
+ pour les archives de la Préfecture et de la ville
de PARIS? ainsi qu'à l'affectataire,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1965 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN